

Objectif 1.1.2 : Faire des coeurs du parc national un espace d'accueil pour la recherche

Objectif 1.1.2 : Faire des coeurs du parc national un espace d'accueil pour la recherche

L'étude de l'évolution de l'environnement s'inscrit dans la durée. Elle est contrainte par le temps de réaction des milieux naturels et la fréquence des événements à observer. Pour établir les modèles d'évolution des écosystèmes il est indispensable de disposer de données fiables, répétées régulièrement sur des durées longues. Le Ministère de la Recherche a lancé en ce sens une initiative en 2002 : « les Observatoires de Recherche en Environnement (ORE) » qui illustrent parfaitement le rôle qu'entend jouer l'établissement public du parc national en offrant à la recherche ses coeurs comme laboratoire d'étude. Le projet de réserve intégrale plus localisé dans l'espace coeur de parc servira aussi cet objectif.

• Mesure 1.1.2.1. : Faciliter la genèse de projets et l'accueil d'équipes de recherche

L'établissement public du parc national peut apporter différentes contributions : assistance en personnel, aide logistique, aide financière et mise à disposition des données existantes. Il favorise l'accueil de stagiaires de formation supérieure pour appuyer ou initier des projets de recherche autour de thématiques prioritaires. En partenariat avec son conseil scientifique, l'établissement public du parc national pose les bases d'une politique scientifique qui cerne les sujets et les objets de recherche prioritaires pour le territoire tels que les changements climatiques, les mécanismes d'érosion de la biodiversité ou encore les espèces exotiques envahissantes. Le projet de réintroduction du lamantin sera également un sujet de recherche potentiel soutenu par l'établissement.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Laboratoires de recherche.

• Mesure 1.1.2.2. : Créer des zones de réserve intégrale

À partir d'une analyse du territoire en coeur de parc sur la base de multiples critères (milieux à forte naturalité très peu ou pas perturbés par l'homme, d'une taille suivante pour qu'ils correspondent aux grandes fonctionnalités des écosystèmes présents, peu ou pas accessibles donc à l'écart de toute pression anthropique directe et ne nécessitant pas d'intervention de génie écologique pour la régulation de certaines espèces exotiques), trois zones géographiques ont été considérées comme réunissant les conditions pour la création d'une réserve intégrale :

- l'îlet « Tête à l'Anglais » ;
- une zone forestière en Côte-au-Vent englobant les têtes de bassin versant de la Grande Rivière de Capesterre et de la rivière Pérou ;
- une zone forestière en Côte-sous-le-Vent, contiguë à la précédente, séparée par la trace des crêtes du massif de la Basse Terre, englobant la tête de bassin versant de la Grande Rivière de

Objectif 1.1.2 : Faire des coeurs du parc national un espace d'accueil pour la recherche

Vieux-Habitants.

[...]

Une concertation sera menée auprès des acteurs des territoires concernés, et en premier lieu les communes, avant la création de ces potentielles réserves intégrales. La délimitation sera précisée à cette occasion, à l'intérieur des zones identifiées.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Communes ;
- Socioprofessionnels et usagers du territoire ;
- Laboratoires de recherche ;
- Office national des forêts.

Page 7 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3803

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-18 14:00